



CRISE SANITAIRE COVID 19

## PROTCOLE SANITAIRE DE L'ESPACE AQUATIQUE ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mesures applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

---

Principaux textes de référence :

- Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- Avis du 3 août 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19.
- Arrêté n° P053-202000801 du 1<sup>er</sup> août 2020 du Préfet de la Mayenne imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans l'ensemble des lieux publics (espace public de plein air) dans le périmètre délimité par les panneaux d'entrée et de sortie de ville et concernant notamment la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

---

### **Article 1 – Accès à l'espace aquatique Pierre de Coubertin**

✓ Le port du masque, pour les + de 11 ans, est obligatoire dans tout l'établissement à l'exception des zones de douches et de la halle bassins.

✓ La règle de distanciation des 1m entre chaque personne devra être respectée dans tout l'établissement, y compris zones de baignade.

✓ Les sèche cheveux demeurent hors service.

✓ La douche savonnée est obligatoire avant d'entrée dans la halle bassins.

✓ Le port du bonnet de bain est fortement recommandé.

✓ Solution hydroalcoolique :

- Fortement recommandée pour chaque utilisateur.
- Non fournie par la collectivité.

✓ Les zones suivantes demeurent fermées à tous utilisateurs :

- Espace mezzanine,
- Cabines douche PMR (ouverture sur demande uniquement),
- Sauna/Hammam.

✓ L'espace mezzanine étant fermé au public, les parents des licenciés du club ne sont pas autorisés à rester à l'espace aquatique.

## **Article 2 – Accès aux vestiaires, sanitaires et douches**

✓ Les vestiaires, douches et sanitaires sont mis à disposition des clubs sportifs. Cependant et en l'absence d'agent d'entretien pendant les entraînements des clubs, il appartient à chaque association d'en assurer la désinfection.

Dans ce cadre, la collectivité remettra à chaque association le produit et matériel nécessaire à la désinfection des vestiaires utilisés par le club. Ces produits et matériels seront nominatifs et les clubs devront impérativement les ranger dans les locaux qui leur sont dédiés, en aucun cas, les produits ne devront être laissés dans les vestiaires.

✓ L'association doit se conformer aux prescriptions suivantes :

- Dans les vestiaires, le port du masque est obligatoire et les utilisateurs doivent respecter les règles de distanciation sociale.
- Dans les espaces de douches, les règles de distanciation doivent également être appliquées.

✓ L'association doit nommer un référent COVID (qui peut être un membre du bureau, un entraîneur, etc...) et transmettre son nom et ses coordonnées (téléphone + mail) à la collectivité (service des sports).

## **Article 3 – Accès aux bassins et déroulement des séances club**

✓ L'entrée et la sortie de et vers la zone bassins doit respecter les règles de distanciation sociale.

✓ Les nageurs devront respecter les consignes fédérales quant au nombre de personnes présentes en simultanée dans une ligne d'eau.

✓ Chaque nageur devra adapter sa vitesse de nage au respect des règles de distanciation.

✓ Les serviettes de bain et les sacs de sport sont interdits sur la zone bassins.

## **Article 4 – Gestion de la salle de réunion**

✓ Toute utilisation de la salle de réunion doit faire l'objet d'une réservation auprès de l'accueil de l'espace aquatique.

✓ La salle de réunion est mise à disposition des associations uniquement pour l'organisation de leur réunion interne. En aucun cas, les licenciés ou parents de licenciés sont autorisés à l'utiliser.

✓ La salle de réunion est désinfectée régulièrement par les agents de la collectivité. Toutefois, du produit ainsi que le matériel nécessaire à la désinfection des surfaces de contact est mis à la disposition des clubs, dans la salle. Les associations utilisatrices des lieux sont priées de bien vouloir désinfecter les surfaces de contact avant et après chaque réunion.

Protocole établi le 01 Septembre 2020 à Château-Gontier Sur Mayenne

Le Vice-Président  
En charge de la Vie Sportive,

Vincent Saulnier

Le Président de  
(Nom de l'association sportive)

Club Natation Château Gontier

le 01/09/20

Nom du signataire

N. EYHARD

P.O

